Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_069-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-069

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 juin 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, Mme Ludivine CRUAU, M. Patrick LAMOUR M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à M. Nils GUILLOU
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Eléna PATY
Mme Julie DUPUY donne pouvoir à Mikhaël POMMIER
Mme Marion ROSARIO donne pouvoir à M. Thomas LE BON

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CRUAU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séances précédentes : Les procès-verbaux des séances des 28 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été adoptés par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 26 juin au 26 août 2026

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DE KERGUERES

M. Patrick LAMOUR, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales ;
Vu le plan cadastral et la vue aérienne annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État ;
Considérant qu'une emprise d'environ 500 m², située route de Kerguérès, correspondant à une portion de l'ancien tracé de la voie communale, est aujourd'hui sans affectation à l'usage direct du public ni à un service public ;
Considérant que cette emprise ne participe plus aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale ;
Considérant qu'en l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

A l'occasion du règlement de la succession des propriétaires de l'ancien garage Goarem situé route de Kerguérès, le notaire chargé du dossier s'est adressé à la ville pour signaler une emprise foncière publique sur la propriété concernée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_069-DE

Le plan cadastral joint fait en effet apparaître une emprise effectuée par l'ancien locataire du garage sur le domaine public. Cette parcelle fait aujourd'hui le lien entre la parcelle cadastrée section BA numéro 5 et les parcelles cadastrées section BA numéros 6 et 7, toutes trois propriétés de l'ancien garage Goarem.

Dans les faits, il est certain que le garage a exploité cette enclave à des fins commerciales en y stationnant les véhicules et en y organisant l'entrée du garage.

Le notaire souhaite savoir si la ville accepte la régularisation par une cession de cette emprise.

Cet espace public d'environ 500 mètres carré correspond à l'ancien tracé de la voie communale actuelle, dénommée route de Kerguérès (voie communale numéro 6). Elle empruntait auparavant la voie ferrée à l'est de la maison de l'ancien garde barrière pour reprendre le tracé actuel.

La procédure de sortie du domaine public, en vue d'une cession, est strictement réglementée par l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). La désaffectation et le déclassement juridique du bien devront être réalisés et approuvés en conseil municipal. Une enquête publique ne sera pas nécessaire car, s'agissant de voirie, et conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

N'ayant aujourd'hui plus aucune fonction de desserte ou circulation pour le public, une enquête publique n'est pas obligatoire dans ce cas précis.

La Direction Immobilière de l'État a été consultée, comme l'exige le CG3P, et a déterminé la valeur du terrain à 24 €/m² cessible soit 12 000 euros pour une superficie à parfaire de 500 m².

ANNEXES JOINTES :

- Plan cadastral
- Vue aérienne

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 CONTRE (Mmes RENAULT, LE TENDRE, DUPUY, ROSARIO,
MM. LE BRIS, LE BON, LE BRAS, POMMIER)

- Constate la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette portion d'environ 500 m² située route de Kerguérès, telle qu'identifiée dans les annexes jointes, du domaine public préalablement à une procédure de cession.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 29 juin 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Quentin LE GAILLARD
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU